



Marché public de Travaux
Accord-cadre à bons de commande

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES
RIVIERES TRIE ET COURSE (2026-2028)**

**Date et heure de réception des candidatures et des
offres :**

Le lundi 28 septembre 2026 à 12h00

**REGLEMENT DE CONSULTATION
RC**

Marché n°2026-014

**Ce document décrit le déroulement de la
procédure
et explique au candidat comment il doit y
répondre.**

A lire attentivement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 • ACHETEUR PUBLIC 4

ARTICLE 2 • OBJET DU MARCHE 4

ARTICLE 3 • RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER & TECHNIQUE5

ARTICLE 4 • PROCEDURE 6

ARTICLE 5 • CONSTITUTION DES DOSSIERS 6

ARTICLE 6 • ANALYSES 8

ARTICLE 7 • ENVOI DES PROPOSITIONS..... 10

ARTICLE 8 • ATTRIBUTION DU MARCHE 11

ARTICLE 9 • SOUS-TRAITANCE..... 11

ARTICLE 10 • SUITE A DONNER AU PRESENT MARCHE..... 11

ARTICLE 11 • LITIGES ET DIFFERENDS 11

Article 1 • Acheteur public

Pouvoir Adjudicateur : Communauté de Communes du Vimeu

Représenté par son Président, Jean-Pierre BOUDINELLE

Adresse : 18, avenue Albert Thomas- BP60067 - 80534 FRIVILLE ESCARBOTIN CEDEX

Téléphone : 03-22-30-40-42

Courrier électronique (mail) : echange.demat@cc-vimeu.fr

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr/>

Article 2 • Objet du marché

2.1 Description

2.1.1 Type de marché.

☒ Travaux ☐ Fournitures ☐ Services

2.1.2 S'agit-il d'un accord-cadre ?

☐ NON ☒ OUI ☒ A bon de commande

2.1.3 Description/objet du marché

Le présent marché de travaux porte sur l'entretien et la restauration des rivières Trie et Course.

2.1.4 Prestations Supplémentaires Eventuelles

☒ NON ☐ OUI

2.1.5 Division en lots (article L2113-10 du Code de la Commande Publique CCP)

☐ NON ☒ OUI

2.1.5.1 Lots

- Lot n°1 : Travaux de restauration du lit et des berges
- Lot n°2 : Travaux d'entretien du lit et des berges

Le marché est passé sans minimum avec un montant maximum fixé à :

- Lot 1 : 230 000€ HT pour les 2 années
- Lot 2 : 70 000€ HT pour les 2 années

2.1.5.2 Conditions

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

2.1.6 S'agit-il d'un marché à tranches ?

☒ NON ☐ OUI

2.1.7 Code CPV

Objet principal : 45112710 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.

2.1.8 Les variantes seront-elles interdites ?

☐ NON ☒ OUI

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

2.1.9 Lieu d'exécution

Plusieurs communes de la CCV : Tœufles, Moyenneville, Miannay et Cahon-Gouy.

2.2 Durée d'exécution globale du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la notification.

Article 3 • Renseignements d'Ordre Juridique, Économique, Financier & Technique

3.1 Cautions et garanties exigées

Conformément aux articles L2191-7 et R2191-32 à R2191-42 du CCP, une retenue de garantie d'un montant de 5% sera prélevée sur chaque acompte pour le lot n°1 (pas pour le lot n°2).

Une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire peuvent être constituées en remplacement de la retenue de garantie dont le montant est fixé à 5% du montant initial du marché.

La retenue de garantie est remboursée, ou la garantie à première demande ou la caution est libérée dans le délai d'un mois qui suit l'expiration du délai de garantie si le Maître d'Ouvrage n'a pas, avant l'expiration de ce délai, notifié par lettre recommandée au candidat ou à l'Etablissement, ayant accordé sa caution ou sa garantie à première demande, des réserves concernant les ouvrages à exécuter.

Dans le cas contraire, la retenue de garantie est remboursée, ou la garantie à première demande ou la caution est libérée dans le délai d'un mois qui suit la date de levée de ces réserves.

Les frais d'établissement de la garantie à première demande ou, le cas échéant, la caution sont à la charge du candidat.

3.2 Avance

Sous réserve des conditions prévues aux articles R2191-3 et suivants du CCP, une avance est prévue au marché.

Le versement de l'avance est conditionné à la constitution par le titulaire d'une sureté bancaire.

Le montant de l'avance est fixé à 5% du montant en € TTC du marché ou à 10 % pour les petites ou moyennes entreprises mentionnées à l'article R.2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance débute lorsque 65% des prestations sont réalisées. Le remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées.

Toutefois, les entreprises désignées ci-après conservent la faculté de signifier qu'elles refusent de percevoir une avance.

3.3 Modalités essentielles de Financement et de paiement et/ou références des dispositions

La présente opération fait l'objet d'un financement : Subventions du Plan Somme 2 (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental de la Somme) et autofinancement.

Le marché est conclu à prix forfaitaires et unitaires conformément au Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF).

Les règlements ont lieu par virement, selon un délai global de paiement de 30 jours.

Les prix du marché sont réputés être fermes et révisables pour la durée du marché.

3.4 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateur économique

Dans le cadre du présent marché, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conformément à l'article R2142-19 à R2142-26 du CCP.

En cas de groupement, il appartient au candidat de spécifier la forme du groupement envisagée (conjoint ou solidaire) et son mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R2142-21 du CCP, les soumissionnaires ne peuvent pas présenter plusieurs candidatures à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un groupement et en qualité de membres de plusieurs groupements.

Attention : le mandataire du groupement doit être habilité par l'ensemble des membres du groupement à les engager contractuellement. Si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit signer les documents contractuels dont le présent règlement impose la signature.

Article 4 • Procédure

4.1 Dispositions générales

Le présent marché est établi sur le fondement des dispositions suivantes :

- Articles L1211-1 portant sur les pouvoirs adjudicateurs ;
- Articles L2123-1 et R2123-1 portant sur les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 portant sur les accords-cadres ;
- Article R. 2123-5 portant sur la possibilité de négocier avec réserve du droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4.2 Informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire devra faire l'objet d'un écrit transmis au service des marchés publics au travers de la plateforme de dématérialisation au plus tard **le 18 septembre 2026, 12h00.**

La CCV se réserve ainsi le droit d'apporter, au travers de la plateforme de dématérialisation, au plus tard le **22 septembre 2026 12h** des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élèver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la CCV se réservera le droit de modifier les dates susvisées.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>.

Article 5 • Constitution des dossiers

5.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	DC 1.
2	DC 2.
3	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
5	DC4 s'il y a sous-traitance.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Liste des références exécutées au cours des trois dernières années.
2	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
4	Déclaration indiquant les moyens matériels dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations.
5	Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature.

En application de l'article R2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en oeuvre par l'administration chargée du numérique et du

5.2 Dossier de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE). Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
3	Un mémoire technique (et ses annexes le cas échéant) établi par le candidat comprenant : - les moyens matériels et humains affectés à chaque étape, - la méthodologie proposée, - les démarches de l'entreprise vis-à-vis de l'environnement, - le traitement des déchets, - la sécurité, - le planning d'intervention.
4	La Décomposition du Prix Unitaire et Forfaitaire (D.P.U.F.) complétée
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Une annexe de répartition financière en cas de co-traitance

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

Article 6 • Analyses

6.1 Analyse du dossier de candidature

Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures et procède ensuite à la recevabilité des candidatures.

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2142-1 du CCP. Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Ne sont pas admises les candidatures qui ne respectent pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence, dans le règlement de la consultation et/ou au CCP.

Conformément à l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur s'offre la possibilité ou non d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

6.2 Analyse des offres

6.2.1 Critères d'attribution

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères conformément aux articles L2152-7 et R2152-6 du CCP.

N°	Description	Pondération
1	Prix figurant sur l'acte d'engagement	50
2	Valeur technique	35
2.1	<i>Moyens humains et techniques</i>	15
2.2	<i>Méthodologie (modalité d'exécution et organisation pour la réalisation des prestations demandées dans le CCTP)</i>	20
3	Considérations environnementales	15
3.1	<i>Certification, labels, chartes de bonnes pratiques</i>	5
3.2	<i>Filière d'élimination/valorisation des déchets</i>	5
3.3	<i>Mesures prises par la société pour la réduction de l'empreinte carbone</i>	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

6.2.2 Phase de négociation

Sur le fondement de l'article R2123-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les différents soumissionnaires.

Cette négociation se présentera sous la forme de questions posées par écrit aux différents soumissionnaires. Ces questions porteront ainsi sur les offres remises (prix, modalités techniques de réalisation, contenu du mémoire technique, délais, ...).

Ces questions seront, le cas échéant, posées après l'analyse des premières offres et avant l'attribution du marché.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Ainsi, elle sera faite par écrit et donnera lieu à des échanges électroniques au travers de la plateforme de dématérialisation et un retour de réponse par chaque soumissionnaire au travers de la plateforme de dématérialisation, dans un délai précisé par la CCV. Les réponses des soumissionnaires au pouvoir adjudicateur au cours de la phase de négociation, doivent s'effectuer aux dates et heures indiquées.

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réservera le droit d'organiser des auditions orales.

6.2.3 Modalités de rectification des erreurs matérielles

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreur non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Au surplus, il sera application de la faculté pour la CCV de procéder à la régularisation des offres conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général sans que les soumissionnaires ne puissent prétendre à aucune réclamation et indemnité.

Article 7 • Envoi des propositions

8.1 Dispositions générales

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnée en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du CCP, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions par voie électronique.

Par ailleurs, pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

8.2 Transmission par voie électronique

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.3 Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du CCP).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8.4 Sanction

En cas de non-respect du formalisme prévu, l'offre ne sera pas admise, en application des dispositions du CCP.

Article 8 • Attribution du marché

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé de notifier le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du CCP.

A défaut de transmission de ces documents dans le délai impératif indiqué par la CCV, l'offre du soumissionnaire attributaire est rejetée.

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions des articles R2182-4 et R2182-5 du CCP.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 9 • Sous-traitance

Les soumissionnaires préciseront dans leur offre la part qu'ils comptent réaliser eux-mêmes ainsi que la part qu'ils comptent sous-traiter. Ils définiront de façon détaillée et indiqueront dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant prévisionnel des travaux qu'ils comptent sous-traiter.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complétée et signé.

Article 10 • Suite à donner au présent marché

La CCV se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation. Dans ce cas les entreprises ayant répondu ne pourront prétendre à aucune indemnité de la part de la collectivité.

Article 11 • Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens
Tél. : 0322336170

Fax : 0322336171
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif d'Amiens
Tél. : 0322336170
Fax : 0322336171
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr

A compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les candidats pourront se procurer le CCAG cité dans le marché auprès de la Direction des journaux officiels – 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15 Adresse site internet : www.economie.gouv.fr/daj.

***Document établi par le maître d'ouvrage en août 2026.
Seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait foi.***